

**Conseil communautaire du 06 mai 2021**  
**DÉLIBÉRATION N°2021-CC-2S-PCVD-24**  
**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ECODEC**

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Jeudi 06 du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - Mme CELINI Nadia – BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - MM. FRAIR Jules Joël - GRANDISSON Mariane - Mmes HUGUES Valérie - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. BAPTISTE Christian - M. HOTIN Michel Eloi - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme (Procuration à Mme PAULON Nina Valentine) – LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric (Procuration à Mme JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - M. LUTIN David Laurent (Procuration à M. Cédric CORNET) - Mme VIROLAN Jocelyne (Procuration à Mme HUGUES Valérie).

**ABSENTS** : M. PIERRE-JUSTIN Patrice - GALVANI Lucien - KANCEL Jacques, Lucien - MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 30**

**Conseillers représentés : 4**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>30 Avril 2021</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>30 Avril 2021</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>30</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>34</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Mme SOLVAR épouse SINIVASSIN Nicole</b>

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,

**Vu le** code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu le** Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

**Vu la** loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu la** circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le protocole transactionnel annexé ;

**Considérant** que cette prestation a été réellement effectuée et a bénéficié à la Communauté d'agglomération LA RIVIERA DU LEVANT(CARL), la société est en droit de réclamer une indemnisation pour le service fait au titre de l'enrichissement sans cause ;

**Considérant** qu'une transaction permettra à la CARL de solder amiablement et définitivement la situation en évitant aux parties la voie contentieuse et d'inutiles frais de procédure ;

**Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,**

**Par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

### DELIBERE

**Article 1 : ACCEPTE** le principe d'une transaction à intervenir entre la CARL et la société ECODEC en vue de mettre un terme définitif au litige né ou à naître, au titre de l'enrichissement sans cause, dans le cadre de l'exécution du marché ;

**Article 2 : APPROUVE** en conséquence les termes du protocole transactionnel, tel que joint en annexe, notamment l'indemnité à verser à la société d'un montant de 327 262,89 € TTC ;

**Article 3 : AUTORISE** le Président de la CARL à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel idoine ;

**Article 4 : IMPUTE** la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du budget communautaire

**Article 5 : DONNE MANDAT** au Président de la CARL et à la Trésorière pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.


Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification  
le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT

  
Cédric CORNET





# LA RIVIERA DU LEVANT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LE GOSIER / SAINTE-ANNE / SAINT-FRANÇOIS / LA DÉSIRADE

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'agglomération, LA RIVIERA DU LEVANT**, ci-après dénommée « LA CARL », dont le siège est située 93 Boulevard du Général de Gaulle, BP 63 97190 Le Gosier et représentée par son Président en exercice, Monsieur Cédric CORNET

d'une part,

- **La société ECODEC** ci-après dénommée, « ECODEC » ou « la société » dont le siège social est situé BP 2436 97189 JARRY CEDEX représentée par Monsieur Ludovic FIERS agissant en qualité de Directeur général délégué d'Energipole Caraïbes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées, « les parties »

### PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés », la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant (CARL) a notifié le 12/04/2018 à la société ECODEC, entre autres, le lot 4 Tri, recyclage, conditionnement et valorisation des déchets secs autres que le verre du marché "Traitement des déchets ménagères et assimilés, des recyclables secs, des déchets industriels banals ultimes, des déchets verts et des huiles usagées collectés sur le territoire de la CARL (affaire n°AOSEENV92017-01)".

Ce marché a été conclu pour une durée d'**1 an renouvelable 4 fois** à compter du 11/04/2021 jusqu'au 11/04/2023, pour un montant annuel décomposé comme suit :

- **Montant minimum : 120 000 € HT**
- **Montant maximum : 650 000 € HT**

Dans le cadre de sa politique de modernisation et d'optimisation du service de collecte des déchets, la CARL a opté pour une double stratégie. En effet, elle poursuit sa politique de collecte en apport volontaire (Déchèteries et Bornes d'Apport Volontaire) et a souhaité aller plus loin en proposant également aux administrés une collecte en porte à porte des emballages. Ainsi, la CARL a doté ses administrés de bacs destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables (bacs jaunes). L'objectif final est de valoriser le maximum de déchets issus du territoire.

La collecte des EMR a débuté au mois de septembre 2019.

La quantité de déchets collectés a été multipliée par 2,5 en moyenne. Par conséquent, la facturation liée à cette prestation a suivi la même tendance.

Le montant maximum annuel du marché a été atteint en Novembre 2020. De ce fait, les factures de Décembre 2020 à Mars 2021, ne peuvent pas être payées sans une modification du contrat en cours d'exécution (avenant) formalisant une augmentation dudit marché.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole transactionnel approuvé par le Conseil communautaire afin de permettre le paiement de la prestation consentie.

Après discussions, les parties sont parvenues à l'accord suivant.

#### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 – Rappel de la prestation effectuée**

Les prestations objet du présent protocole portent sur le paiement des factures de décembre 2020 à mars 2021.

#### **ARTICLE 2 – Nature et étendue des concessions réciproques**

La société ECODEC a présenté les 7 factures suivantes :

<b>Date factures</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant €TTC</b>
31/12/2020	672	2,10	686,11
31/12/2020	95 990,57	2,10	98 006,37
31/01/2021	672	2,10	686,11
31/01/2021	88 855,70	2,10	90 721,67
27/02/2021	65 004,54	2,10	66 369,64
28/02/2021	384	2,10	392,06

31/03/2021	68 953,49	2,10	
TOTAL	320 532,30	2,10	327 263,47

### ARTICLE 3 – Règlement des sommes dues

La CARL procédera au mandatement et au règlement de la somme définie à l'article ci-dessus dans un délai de 30 jours maximum à la notification du présent protocole à la société ECODEC.

### ARTICLE 4 – Portée de l'accord

La présente transaction est forfaitaire et définitive et est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord revêt, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée même par suite d'une erreur de droit ou de lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas être dénoncée.

En conséquence, il met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties dans le cadre des prestations objet du présent protocole, et emporte renonciation irrévocable à tous droits, actions et prétentions de ce chef, nés ou à naître, sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole.

### ARTICLE 5 – Exécution

Le présent protocole entrera en vigueur après avoir été soumis à l'approbation du Conseil communautaire, transmis au contrôle de légalité, signé par les parties et notifié par la CARL à la société ECODEC.

### ARTICLE 6 – Litiges

Tout différend découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en lien avec celui-ci sera soumis au Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Fait à LE GOSIER,

Pour la Communauté d'agglomération du Levant

Pour ECODEC

Cédric CORNET

Ludovic FIERS

Président

Directeur général délégué Energipole Caraïbes